

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Convocation le 7 novembre 2022

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Philippe BERTIN, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ.

Secrétaire de séance : Armelle SIMAO

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal, émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2023 les tarifs communaux de 2022 comme suit :

PHOTOCOPIES Particuliers	Tarifs
A4	0.20 €
Au-delà de 100 A4 identiques	0.10 €
A3	0.40 €

CIMETIERE	Dimensions	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	2.35 X 1.05 m	250 €	400 €	600 €
Double concession	2.35 X 2.00 m	500 €	800 €	1 200 €
Cave urne	80 X 60 cm	150 €	300 €	500 €

Cellule columbarium	2 urnes : diam. 22 cm, haut. : 40 cm 3 urnes : diam. 20 cm, haut. : 40 cm	500 €	/	/
Caveau provisoire	10 premiers jours gratuits puis 3 € par jour d'occupation			

Adopté à l'unanimité

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES - 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de les établir comme suit (voir tableau annexé). Il convient notamment de prendre en compte le paiement des poubelles qui est maintenant facturé aux communes.

Il a été décidé d'appliquer une augmentation des tarifs afin de prendre en compte l'inflation.

SALLE DES FÊTES				
	Neuf Berquinois		Extérieurs	
	2021	2022	2021	2022
Salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	390,00	410,00	590,00	620,00
Tarif 2 ^{ème} jour	100,00	105,00	100,00	105,00
Salle uniquement	230,00	242,00	/	/
Tarif 2 ^{ème} jour	50,00	53,00	/	/
Vin d'honneur forfait de 5h : salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	295,00	310,00	420,00	440,00
Funérailles forfait 5h : salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	130,00	137,00	130,00	137,00
Vente par commerçants professionnels (pas de tarif préférentiel pour le second jour)	150,00	158,00	180,00	190,00
Location vaisselle (le couvert) réservation 30 jours avant, à ramener le lundi qui suit la location	1,00	1,00	/	/
Caution	200,00	200,00	200,00	200,00
Elément de couvert cassé ou perdu	1,00	1,00	1,00	1,00
Rémunération du personnel pour inventaire et présentation du matériel	25,00	27,00	25,00	27,00
Nettoyage de la salle, dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial	100,00	105,00	100,00	105,00
Forfait service ordures ménagères	/	36,00	/	36,00

Adopté à l'unanimité

TARIFS LOCATION MAISON DES ANIMATIONS - TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la maison des animations à compter du 1^{er} janvier 2023 et de les établir comme suit (voir tableau annexé). Il convient notamment de prendre en compte le paiement des poubelles qui est maintenant facturé aux communes.

Il a été décidé d'appliquer une augmentation des tarifs afin de prendre en compte l'inflation.

MAISON DES ANIMATIONS				
	Neuf Berquinois		Extérieurs	
	2021	2022	2021	2022
Salle, vaisselle pour 30 personnes	130,00	137,00	235,00	247,00
Tarif 2ème jour	50,00	53,00	50,00	43,00
Vin d'honneur forfait de 5h : salle, vaisselle	90,00	95,00	170,00	180,00
Funérailles forfait 5h : salle, vaisselle	70,00	75,00	70,00	75,00
Occupation commerciale (réunions)	12,00 pour 2h d'occupation 22,00 € entre 2h et 4h d'occupation 32,00 € pour une journée d'occupation			
Caution	100,00	100,00	100,00	100,00
Elément de couvert cassé ou perdu	1,00	1,00	1,00	1,00
Rémunération du personnel pour inventaire et présentation du matériel	25,00	27,00	25,00	27,00
Nettoyage de la salle, dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial	70,00	75,00	70,00	75,00
Forfait service ordures ménagères	/	36,00	/	36,00

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la Salle des Fêtes. Il est joint en annexe.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DES ANIMATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la Maison des Animations. Il est joint en annexe.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
 - ces contrats sont d'une durée initiale de 12 mois non renouvelables à compter du 07/11/2022

- la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs prévus en 2023 pour les petites vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation, précédées de périodes de préparations de ces animations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 20 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions d'animation

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu'en prévision de l'organisation d'un accueil de loisirs au mois de juillet 2023, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation, précédées de périodes de préparations de ces animations, pour la période du 10/07/2023 au 28/07/2023 ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des jobs d'été en août 2023, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions de

travaux supplémentaires de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, pour la période du 31/07/2023 au 25/08/2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 10 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions d'animation, à raison de 80 h de travail maximum sur la période ;

- 16 emplois dans le grade d'agent territorial des services techniques relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, à raison de 20 h par semaine

Adopté à l'unanimité

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 22 NOVEMBRE 2021, 16 DECEMBRE 2021, 22 FEVRIER 2022, 28 AVRIL 2022 ET 21 JUIN 2022

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE POUR SA PARTICIPATION AU DENEIGEMENT

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles ou entreprise de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'entreprise d'un montant de **81.00 € TTC de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'entreprise concernée ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA SPA DE LA VALLEE DE LA LYS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière continu, assurant la prise en charge 24H/24, 7 jours sur 7 des chiens et des chats trouvés divagants. Il s'agit d'une obligation réglementaire, stipulée à l'article L 211.24 du Code Rural. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Pour répondre à ces obligations, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, **pour une période d'un an reconductible 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la Société Protectrice des Animaux de la Vallée de la Lys**. Cette convention stipule que les animaux sont hébergés au refuge de la SPA de METEREN et que certains pourraient être euthanasiés en cas de nécessité. La SPA s'engage, par ailleurs, à recueillir, transporter et héberger les animaux errants localisés sur la commune ainsi qu'à faire procéder à des examens et soins vétérinaires des animaux concernés.

Les interventions de la SPA de la Vallée de la Lys s'effectuent suite aux appels des services de gendarmerie, police, police municipale ou des particuliers résidant sur le territoire de la commune.

La commune s'engage à informer les services publics concernés, la population, des obligations de la SPA de la Vallée de la Lys dans le cadre de cette convention.

Une redevance annuelle de 0.80 euros HT par habitant sera versée à la SPA de la Vallée de la Lys.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre : Marché de Noël.

Samedi 10 et dimanche 11 décembre de 10h à 20h : Le Père-Noël est un motard Place du Marché / Balade moto dans les Flandres

Jeudi 15 décembre 14h30 : Goûter des aînés

Vendredi 16 décembre 15 30 : Goûter des enfants à la salle des fêtes

Samedi 17 décembre de 9h à 12h : Remise des colis de Noël, maison des animations

Vendredi 20 janvier à 18h30 : Vœux du Maire salle des fêtes

Dimanche 5 février : Course rallye des routes du Nord / Arrivée rue Chapelle Hémerly / Point d'édicaces parking arrière de la Mairie. Pas de rues bloquées.